

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 18.12.2025
Convocation faite
Le 04.12.2025**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi dix décembre 2025 à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération N°2025-12-240
Demande d'avance remboursable pour l'achat d'équipements de cardiologie par le CISARM (annexes)

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHÉUX (jusqu'au point n°2025-12-243), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Eric GOZZI (Représentant M. Patrice PRINCE), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX, M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHÉUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE à partir du point n°2025-12-244), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Patrice PRINCE (Représenté par M. Eric GOZZI), Jean GUION (Pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2025-11-026 du 26 novembre 2025 du Conseil d'Administration du CISARM autorisant son Président à signer une convention financière relative à une avance de trésorerie d'un montant de 98 000 € avec la Communauté,

Considérant la nécessité d'acquisition de ces équipements de cardiologie pour la mission du cardiologue, dont le début d'exercice est prévu à compter de janvier 2026,

Considérant que cette demande n'est pas assortie d'une demande de participation financière de la Communauté, le plan de financement annexé s'affranchissant de toute subvention de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve le versement d'une avance remboursable d'un montant de 98 000 €,
- * fixe les conditions de remboursement comme suit : en une fois, au plus tard au 30 juin 2026,
- * autorise le Président à signer la convention financière relative à cette avance remboursable, avance correspondant au montant total estimé des recettes qui seront versées en 2026.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS





Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

 Centre
Intercommunal
de Santé
Ardenne Rives de Meuse

CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

Entre :

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, agissant en vertu de la délibération n° 2025-12-..... en date du 10 décembre 2025,

Désignée ci-après par la Communauté,

Et :

La Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse, représentée par Monsieur Fabien PRIGNON, son Président ; agissant en vertu de la délibération n°2025-11-026 en date du 26 novembre 2025,

Désignée ci-après par la Régie,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



Vu la délibération n°2025-11-026 du 26 novembre 2025 du Conseil d'Administration du CISARM autorisant son Président à signer une convention financière relative à une avance de trésorerie d'un montant de 98 000 € avec la Communauté.

Vu la délibération n°2025-12-... du 10 décembre 2025 du Conseil de Communauté autorisant son Président à signer une convention financière relative à une avance de trésorerie d'un montant de 98 000 € avec le CISARM.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention fixe les modalités de versement et remboursement d'une avance remboursable pour le financement de matériel cardiological, matériel nécessaire à la mission du cardiologue, dont le début d'exercice est prévu à compter de janvier 2026.

Considérant que cet équipement, d'un montant de 98 000 € TTC, est financé à 80 % par subvention et 20 % par fonds propres du CISARM après acquittement des factures correspondantes, le CISARM a sollicité de la Communauté une avance afin de financer cet achat.

Les parties conviennent que dans le cas d'une réduction du montant des subventions attendues, aucun complément ne sera apporté par la Communauté.

ARTICLE 2 – VERSEMENT

La Communauté s'engage à verser, à la Régie, une avance remboursable d'un montant de **98 000 €** correspondant au montant du matériel de cardiologie souhaité.

La Régie communique, dès engagement des dépenses, copie des courriers de notification accompagnés des devis « bon pour accord », ainsi que des factures acquittées dès réception.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté verse l'intégralité de la somme prévue à compter de la date de la signature de la présente convention, ou au plus tard le 20 janvier 2026.

Des vérifications seront réalisées par la Communauté conformément à l'article 5.

L'avance financière est crédited au compte de la Régie. Les fonctions de comptable public de la Communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le montant HT de cette contribution sera remboursé, au plus tard, le 30 juin 2026. Le CISARM s'engage dès mandattement des factures à solliciter le versement des subventions obtenues.

Le montant de la TVA, quant à lui, fera l'objet d'un remboursement dès perception.

ARTICLE 5 – CONTROLE

Le contrôle des dépenses est assuré par les services de la Communauté.

Le tableau des dépenses devra être daté, signé et certifié par le Président de la Régie.

Il précisera :

- l'intitulé du matériel acheté
- la date de réception,
- la société,
- le montant HT,
- le taux de TVA,
- le montant TTC,

L'ensemble des factures sera transmis à la Communauté pour vérifier l'adéquation entre le montant et le détail prévisionnel.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour deux ans à compter de la date d'émission de la facture acquittée.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE

Pour le cas où la Régie ne serait pas en capacité de rembourser, totalement ou partiellement, la présente avance dans le délai prévu, une discussion aurait lieu entre la Communauté et la Régie pour fixer un nouvel échéancier qui sera validé le cas échéant par avenant.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention devra au préalable faire l'objet d'une procédure amiable. Sans succès, il sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne compétent.

Fait à Givet, le

Pour la Communauté de communes
Ardenne Rives de Meuse

Pour le Centre Intercommunal de Santé
Ardenne Rives de Meuse

Monsieur Bernard DEKENS
Président de la CCARM
29 rue Méhul

08600 GIVET

Fumay, le 01 décembre 2025

Nos Réf : FP/FB n° 2025D-009

Objet : Demande d'avance de trésorerie pour achats d'équipements de cardiologie

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de mon intention de solliciter le concours financier de la CCARM au travers d'une avance de trésorerie de 98 k€ concernant l'achat d'équipements de cardiologie.

En effet :

- Le CISARM recrute un médecin spécialisé en cardiologie à temps plein à compter de janvier 2026
- La réalisation de test d'effort est un élément important dans le dépistage et le suivi de soucis cardiaques des patients.

Des demandes de subventions d'investissement ont été émises vers l'ARS et la région Grand-Est dont l'acceptation et la valorisation sont en attente de réception. La mairie de Chooz a déjà fait savoir qu'elle versera une subvention pour le financement.

Je vous transmets joints le plan de financement et la délibération 2025-11-026, constituant les éléments justificatifs de cette demande de complément.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président
Fabien PRIGNON



	Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse	Délibération
	Conseil d'Administration du 26 novembre 2025	N°2025-11-026

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), dûment convoqués le 13 novembre 2025, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, au CISE à Vireux-Molhain, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabien PRIGNON, Président.

Présents, ou représentés : Mme BARAT Joelle (pouvoir donné à Mr SONNET M.), M. BARREDA Jean Marie, MM. BOUCHER Joël, COLCY Michel, DEFORGE Bernard, DEKENS Bernard, DURBECQ Daniel, GILLIAUX Pascal, ITUCCI Robert, JACQUEMART Jean-Claude, PRIGNON Fabien, M. SONNET Mathieu.

En visioconférence : Professeur PHAM

Absents excusés : Mme BODART Isabelle, MM. DEBOWSKI Richard, DEVRESSE Jean-Pol, FRANCOTTE Hervé, GRAVIER Jean-Claude, PAULET Sébastien, RAVIDAT Philippe, Mme ROGISSART Virginie.

En exercice	21	Excusé/e	8
Convoqués	21	Présent / Représenté	13

Mr SONNET Mathieu est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Objet : Demande d'avance de trésorerie de 98 k€ pour achats d'équipements de cardiologie

Considérant les délibérations 2025-06-012 du 30 juin 2025 et 2025-09-021, du 29 septembre 2025, autorisant l'acquisition d'équipements pour tests d'efforts de cardiologie.

Considérant le plan de financement prévisionnel

Prenant en compte les Décisions Modificatives de budget (délibération 2025-11-024)

Il est proposé à l'assemblée :

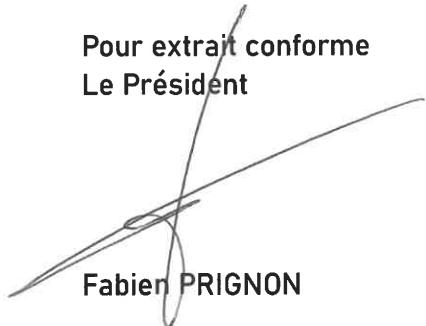
- D'autoriser la signature d'une convention financière relative à une avance de trésorerie de 98 k€ auprès de la CCARM (Cette avance correspond au montant total estimé des achats, négociations faites, ayant perception des éventuelles subventions)

Les modalités de versement de cette avance de trésorerie, et de son remboursement, seront fixées par une convention financière.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise, la signature d'une convention financière relative à une avance de trésorerie de 98 k€ auprès de la CCARM
- Donne délégation, au Président de concrétiser et signer une convention financière idoine fixant les modalités de versement.

Pour extrait conforme
Le Président



Fabien PRIGNON

Collectivité :

CISARM

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Matériel Cardiologie d'effort

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (TTC)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Echographe2		41 666,67 €		
Lit d'effort		39 933,58 €		
TVA		16 320,05 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		97 920,30 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (TTC)		97 920,30 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (TTC)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional			25 000,00 €	
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité	Chooz		20 537,00 €	
à préciser	ARS		20 000,00 €	
S-Total aides publiques	Taux de financement public		65 537,00 €	
Aides non publiques				
à préciser				
S-Total autres aides non publiques				0,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	FCTVA		16 062,85 €	
	Recettes générées par le projet		16 320,45 €	
	Participation du maître d'ouvrage		32 383,30 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)		97 920,30 €		

	Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse	Délibération
	Conseil d'Administration du 26 novembre 2025	N°2025-11-024

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), dûment convoqués le 13 novembre 2025, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, au CISE à Vireux-Molhain, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabien PRIGNON, Président.

Présents, ou représentés : Mme BARAT Joelle (pouvoir donné à Mr SONNET M.), M. BARREDA Jean Marie, MM. BOUCHER Joël, COLCY Michel, DEFORGE Bernard, DEKENS Bernard, DURBECQ Daniel, GILLAUX Pascal, ITUCCI Robert, JACQUEMART Jean-Claude, PRIGNON Fabien, M. SONNET Mathieu.

En visioconférence : Professeur PHAM

Absents excusés : Mme BODART Isabelle, MM. DEBOWSKI Richard, DEVRESSE Jean-Pol, FRANCOTTE Hervé, GRAVIER Jean-Claude, PAULET Sébastien, RAVIDAT Philippe, Mme ROGISSART Virginie.

En exercice	21	Excusé/e	8
Convoqués	21	Présent / Représenté	13

Mr SONNET Mathieu est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Objet : Modification du budget 2025

Modification de la partie investissement

Considérant la délibération 2025-06-012, du 30 juin 2025, autorisant l'acquisition d'équipements pour tests d'efforts de cardiologie (devis 49 k€, renégocié à 48 k€),

Considérant la délibération 2025-09-021, du 29 septembre 2025, autorisant l'acquisition d'équipements de cardiologie, dont 1 échographe (devis de 62 k€, renégocié à 50 k€),

Considérant le plan prévisionnel de financement

Il est proposé à l'assemblée

- De valider le plan de financement
- De modifier le budget passant
 - o Une augmentation de dépense de 100 000 € en chapitre 21 (matériel médical)
 - o Une augmentation de recettes de 67 000 € en chapitre 13 (subvention d'investissement)
 - o Une augmentation de recettes de 17 000 € en chapitre 021 (autofinancement)

- Une augmentation de recettes de 16 000 € en chapitre 75 (FCTVA)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Validé*, le plan de financement
- *Autorise*, l'inscription au budget les crédits correspondants
- *Donne délégation*, au Président de concrétiser et signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme
Le Président

Fabien PRIGNON